

### PRESENTATION DU CLUB

Le club nature est mis en place par le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles. (ex syndicat de la vallée du Galeizon).

Le Syndicat a été créé en 1992 pour faire vivre le concept MAB (Man and Biosphere) : ce programme de l'UNESCO vise à concilier la protection de l'environnement et les activités humaines. Le syndicat s'étant notamment donné pour mission de sensibiliser tous les publics en valorisant les connaissances acquises sur le territoire, il anime le centre Biosphera.

Le Club Nature est animé par une animatrice du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles. Depuis septembre 2019, nous avons intégré la fédération des clubs CPN : Connaître et Protéger la Nature. Les enfants ont nommé le club « les petits loutrons ».

### LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

*Le club nature propose aux enfants de 8 à 13 ans une découverte de la nature et une sensibilisation à l'éco-citoyenneté :*

- Découverte de la biodiversité de proximité : faune, flore, milieux ainsi que les relations Homme/Nature. Comment préserver et favoriser la biodiversité autour de nous ?
- Responsabilisation des enfants vers l'éco-citoyenneté, aux différentes actions menées sur le territoire pour préserver les ressources naturelles et inciter les jeunes à l'observation (enrichissement des connaissances grâce aux sciences participatives).
- Les activités du club nature contribuent aussi au développement de l'enfant : développement de ces capacités physiques (déplacement dans le milieu naturel), de sa motricité fine (réalisation de bricolage comme des nichoirs, manipulation de petits animaux...), et développement aussi de ces acquisitions : compréhension des différents protocoles d'inventaires, développement de l'esprit critique, ...

### LES MODALITES D'ADHESION

Le club nature est ouvert à tous les enfants âgés de 8 à 13 ans.

L'adhésion est gratuite.

La limite du nombre d'inscrits est fixée à 8 enfants.

➔ Les documents à fournir **lors de l'inscription** :

- le formulaire d'inscription
- une attestation d'assurance
- le présent règlement signé par les parents et l'enfant.

Depuis septembre 2023, un certificat médical autorisant la pratique de la marche en milieu naturel n'est plus demandé pour participer au club nature. En tant que responsable légal, avec l'inscription de votre enfant au club nature, vous vous déclarez d'accord qu'elle puisse participer aux activités nature en extérieur.

A ce jour, mon enfant n'a aucune contre-indication à la pratique de la marche en milieu naturel.

### PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Pour certaines animations et/ou pour le transport, la participation d'un ou plusieurs parents pourra être demandée afin d'assurer une sécurité optimale des enfants (par exemple lors de sorties sur certain terrain en bord de rivière).

## DEROULEMENT

Le club nature se déroulera une fois par mois, le mercredi après-midi de 14h à 16h30.

10 séances sont prévues dans l'année entre septembre et juin (en moyenne une séance par mois)

Le lieu de rendez-vous est fixé à Biosphera, 18 rue Vincent Faita, 30480 à Cendras. 04 66 07 39 25

*Afin d'optimiser le temps passé sur le terrain et de permettre aux enfants de profiter un maximum de la nature, il est possible que, pour certaines séances, le lieu de rendez-vous et/ou les horaires soient modifiés (cela sera discuté en amont de la séance avec les parents).*

Un planning prévisionnel des dates des séances vous sera remis lors de l'inscription. Les thématiques des séances seront communiquées par la suite.

Les dates des séances sont susceptibles d'être modifiées en cas de météo défavorable, d'indisponibilité imprévue de l'animateur, ou encore si le nombre d'enfants présents est insuffisant. Vous serez alors informés du report de l'animation au plus tard le matin du jour de la séance.

## LES ACTIVITES

Les activités proposées dans le cadre du club nature s'organiseront autour de trois orientations :

- o La découverte de la biodiversité de proximité : balades-découverte des animaux et des plantes vivants sur notre territoire ;
- o La réalisation d'aménagements pour favoriser l'accueil de biodiversité : création de nichoirs, de mangeoires, ...
- o L'amélioration des connaissances environnementales sur le territoire par la mise en place de protocoles de sciences participatives, tel le comptage des oiseaux à la mangeoire par exemple.

Les thématiques des activités seront discutées lors des premières séances avec les enfants.

## LES REGLES A RESPECTER

Lors de la participation aux activités, l'enfant s'engage à respecter :

- Les différentes consignes énoncées par l'animatrice et le cas échéant, par les différents parents qui peuvent accompagner les sorties
- Les autres enfants participant au club nature
- Les locaux et le matériel mis à disposition pour la réalisation des animations
- Les milieux naturels, les animaux et les plantes

Si l'enfant ne respecte pas ces différentes règles, il s'expose à des sanctions allant de l'interdiction d'exécuter une activité, à l'interdiction d'assister à une ou plusieurs séances, voire l'exclusion définitive du club nature.

Il est souhaité que chaque enfant assiste dans la mesure du possible à toutes les séances, cela permettant d'instaurer une continuité d'une séance à l'autre et une cohésion au sein du groupe.

En cas d'absence d'un enfant, quel qu'en soit la raison, il est obligatoire d'en avvertir l'animateur le plus tôt possible.

Les séances débutant à 14h, l'accueil des enfants se fera à partir de 13h45 jusqu'à 14h (sauf cas particulier).

La fin de la séance étant à 16h30 le départ des enfants se réalisera entre 16h30 et 16h45.

Le .....

Signature du responsable légal

Signature de l'enfant